

INSTITUTION : la taxe d'apprentissage bénéficie maintenant d'un collecteur unique

La [CRCI ALSACE:186702221] / T : 03.88.76.45.00, la [CHAMBRE DES METIERS D'ALSACE:186702239] / T : 03.88.19.79.79 ainsi que la chambre d'agriculture de région Alsace viennent de signer un protocole d'accord sous les auspices de la Région Alsace. Ce protocole crée un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage qui sera dorénavant seul chargé de collecter la taxe d'apprentissage auprès des entreprises de la région. Cet outil va permettre de faciliter les démarches des entreprises et de réduire les coûts de la collecte.

www.alsace.cci.fr